

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1a 5
Séance du vendredi 4 juillet 2008

Participation à la plateforme d'échange sur les programmes sectoriels (PEPS) et signature de sa charte de fonctionnement

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008/I - 12^{ème}/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative au budget primitif 2008 de la mission Europe,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le principe de la participation du Conseil Général à la plateforme d'échange sur les programmes sectoriels européens (PEPS).
- autorise le Président du Conseil Général à signer la charte jointe au présent rapport.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER